



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins**

**ASSEMBLÉE ORDINAIRE
26 SEPTEMBRE 2022**

Assemblée ordinaire du conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM), tenue le lundi 26 septembre 2022 à 9 h 30 à la station de production d'eau potable de la RAIM, sous la présidence de M. Benoit Ladouceur, président, et à laquelle ont assisté :

M. Eugène Jolicoeur, 1^{er} vice-président
M. Daniel Aucoin, 2^e vice-président
M. Raymond Berthiaume, membre
M. Robert Auger, membre
Mme Lise Gagnon, membre

Étaient également présents :

Mme Chantal Marceau, directrice générale et secrétaire-trésorière
Mme Valérie Foucault, coordonnatrice administrative et assistante
secrétaire-trésorière
M. Louis-Philippe Buist, ing., coordonnateur génie et technologies

**RÉSOLUTION NO : A97-09-2022
(Ouverture de l'assemblée)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'assemblée soit ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**RÉSOLUTION NO : A98-09-2022
(Adoption de l'ordre du jour)**

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté :

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022;
4. Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer;
5. Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 38-1;
6. Rejet de soumission RAIM-2022-007 – Construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant;
7. Adoption de soumission RAIM-2022-008 – Services professionnels – Mise à jour du plan directeur d'aqueduc;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

8. Adoption de soumission RAIM-2022-010 – Contrôle qualitatif en chantier – Construction d'un nouveau surpresseur sur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant;
9. Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Regroupement d'achats de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes électroniques;
10. Affaires nouvelles;
11. Correspondance :
 - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) – Approbation du règlement numéro 38-1 de la RAIM;
12. Période de questions;
13. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A99-09-2022

(Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022)

IL EST PROPOSÉ PAR : Daniel Aucoin
APPUYÉ PAR : Lise Gagnon

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 25 août 2022 soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A100-09-2022

(Adoption des listes des paiements émis, des salaires payés et des comptes à payer)

IL EST PROPOSÉ PAR : Robert Auger
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) accepte les listes des paiements émis et des salaires payés aux montants respectifs de 623 791,48 \$ et de 153 614,71 \$.

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte les listes des comptes à payer aux montants respectifs de 97 625,37 \$ préparée le 20 septembre 2022 et de 378 382,01 \$ préparée le 21 septembre 2022 et en autorise les paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A101-09-2022

(Autorisation d'un emprunt temporaire – Règlement 38-1)

ATTENDU la résolution A30-03-2022 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) procédait à l'adoption du règlement numéro 38-1 modifiant le règlement numéro 38 décrétant des travaux de mise aux normes des systèmes de dosage d'alun et d'hypochlorite de sodium de l'usine de filtration de la RAIM afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 1 008 000 \$;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 567 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que le conseil peut décréter par résolution des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel de dépenses effectuées en vertu d'un règlement d'emprunt;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE le conseil d'administration de la RAIM autorise un emprunt temporaire additionnel d'une somme de 1 008 000\$ n'excédant pas 100 % du montant autorisé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation en vertu des règlements numéros 38 et 38-1, portant ainsi le montant total de l'emprunt temporaire à 2 250 000 \$ auprès de la Caisse Desjardins de Terrebonne.

QUE les termes de cet emprunt soient ceux prévus à l'entente de services bancaires en vigueur entre la Caisse Desjardins de Terrebonne et la RAIM.

QUE le président ou en son absence un des vice-présidents ainsi que la secrétaire trésorière ou en son absence l'assistante secrétaire-trésorière, soient et sont autorisés à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A102-09-2022

(Rejet de soumission RAIM-2022-007 – Construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant)

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a mandaté la firme BHP Experts-Conseils S.E.C. pour la conception des plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant;

ATTENDU QUE la RAIM a demandé des soumissions publiques pour la réalisation de ces travaux;

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres RAIM-2022-007 a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 6 juillet 2022;

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 août 2022, à savoir;

Allen entrepreneur général inc.	3 621 000,00 \$ t.t.c.
Charex inc.	4 037 000,00 \$ t.t.c.
Duroking construction (9200-2088 Québec inc.)	4 238 292,15 \$ t.t.c.
Construction Arcade (9140-2594 Québec inc.)	4 868 080,59 \$ t.t.c.
6330614 Canada inc. (Constech)	5 121 465,21 \$ t.t.c. *corrigé
Construction Deric inc.	5 193 639,20 \$ t.t.c.

ATTENDU le rapport daté du 9 septembre 2022 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE les soumissions sont supérieures à l'estimation des coûts, qu'elles excèdent le budget prévu pour la réalisation de ces travaux et qu'elles doivent être rejetées en vertu des décisions citées au Bulletin Muni-Express publié le 15 mars 2012 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU l'analyse technique du 12 juillet 2022 de M. Maxime Latendresse, ing., directeur de projet de la firme BHP Experts Conseils S.E.C.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE le conseil d'administration de la RAIM rejette les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres RAIM-2022-007 pour la construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant et autorise la publication d'un nouvel appel d'offres au moment jugé opportun.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A103-09-2022 (Adoption de soumission RAIM-2022-008 – Services professionnels – Mise à jour du plan directeur d'aqueduc)

ATTENDU la résolution A78-07-2022 par laquelle le conseil d'administration de la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) autorise la publication d'un appel d'offres public pour les services professionnels de mise à jour du plan directeur d'aqueduc;

ATTENDU QUE la RAIM a procédé à un appel d'offres public pour les services professionnels de mise à jour du plan directeur d'aqueduc (RAIM-2022-008);

ATTENDU QUE l'avis d'appel d'offres a été publié par le système électronique d'appel d'offres (SE@O) et dans le journal La Revue le 20 juillet 2022;

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 septembre 2022;

ATTENDU QUE le comité de sélection formé selon l'article 573.1.0.1.1 de la *Loi sur les cités et villes* a attribué le pointage final mentionné ci-bas, le tout conformément au calcul prévu au paragraphe e) du même article :

	Pointage final	Montant
Cima+ S.E.N.C.	2,85	490 420,11 \$ t.t.c.
Aqua Data inc.	1,97	741 720,97 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la RAIM ne peut attribuer le contrat à une personne autre que celle qui a fait, dans le délai fixé, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage final;

ATTENDU QUE l'estimation du prix de ce contrat est de 558 174,88 \$ (t.t.c.);

ATTENDU QUE le nom de la firme Cima+ S.E.N.C. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 26 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Cima+ S.E.N.C.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Daniel Aucoin

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de la firme Cima+ S.E.N.C. pour les services professionnels de mise à jour du plan directeur d'aqueduc, au montant de 426 545,00 \$ (taxes en sus).

QUE la dépense soit financée par une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

RÉSOLUTION NO : A104-09-2022

**(Adoption de soumission RAIM-2022-010 – Contrôle qualitatif en chantier
– Construction d'un nouveau surpresseur sur Côte de Terrebonne et
démolition de l'existant)**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a demandé des soumissions par voie d'invitation écrite auprès de trois (3) firmes pour le contrôle qualitatif en chantier pour les travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant (RAIM-2022-010);

ATTENDU QU'une seule soumission a été reçue et ouverte publiquement le 30 août 2022 à savoir :

Solmatech inc. 40 566,63 \$ t.t.c.

ATTENDU QUE la soumission de la firme Solmatech inc. s'est avérée la plus basse conforme selon le rapport daté du 19 septembre 2022 de Mme Nathalie Savard, chef de division à l'approvisionnement à la Direction de l'administration et finances de la Ville de Terrebonne;

ATTENDU QUE l'estimation du coût de ce mandat est de 31 049,00 \$ (t.t.c.);

ATTENDU l'analyse technique du 14 septembre 2022 de M. Maxime Latendresse, ing., directeur de projet de la firme BHP Experts-Conseils S.E.C.;

ATTENDU QUE le nom de la firme Solmatech inc. n'apparaît pas au registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) consulté le 26 septembre 2022;

ATTENDU QU'il y a lieu d'attribuer le contrat à la firme Solmatech inc.;

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon

APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE le conseil d'administration de la RAIM accepte la soumission de la firme Solmatech inc. pour le contrôle qualitatif en chantier pour les travaux de construction d'un nouveau surpresseur Côte de Terrebonne et démolition de l'existant au montant de 35 283,00 \$ (taxes en sus), à être pris à même les fonds disponibles du règlement d'emprunt numéro 41.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A105-09-2022

**(Mandat au Centre d'acquisitions gouvernementales – Regroupement
d'achats de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et
tablettes électroniques)**

ATTENDU QUE la Régie d'aqueduc intermunicipale des Moulins (RAIM) a reçu une proposition du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) pour l'adhésion à un regroupement d'achat visant l'acquisition de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes;

ATTENDU l'article 573.3.2 de la *Loi sur les cités et villes* permettant à toute régie ou municipalité de se procurer un bien meuble ou tout service auprès du CAG;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations de la
Régie d'Aqueduc Intermunicipale des Moulins

ATTENDU QUE la RAIM souhaite adhérer au regroupement d'achats du CAG afin de se procurer les équipements informatiques dans les quantités nécessaires à ses activités;

IL EST PROPOSÉ PAR : Raymond Berthiaume
APPUYÉ PAR : Eugène Jolicoeur

QUE la RAIM confirme son adhésion au regroupement d'achats mis en place par le CAG pour l'achat de micro-ordinateurs de table, portables, serveurs x86 et tablettes couvrant la période du 13 janvier 2022 au 12 janvier 2024 (24 mois).

QUE la RAIM confie au CAG le mandat d'acquérir, pour et en son nom, les biens ou les services visés par la présente acquisition gouvernementale et s'engage à respecter les termes de ce contrat.

D'AUTORISER le coordonnateur génie et technologies à signer, pour et au nom de la RAIM, tous les documents utiles ou nécessaires en lien avec le présent mandat d'achat et à agir à titre de représentant de la Régie pour la gestion de ce contrat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A106-09-2022
(Correspondance)

IL EST PROPOSÉ PAR : Lise Gagnon
APPUYÉ PAR : Robert Auger

QUE la correspondance mentionnée à l'ordre du jour soit acceptée tel que présentée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION NO : A107-09-2022
(Levée d'assemblée)

IL EST PROPOSÉ PAR : Eugène Jolicoeur
APPUYÉ PAR : Raymond Berthiaume

QUE l'assemblée soit et est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Président

Secrétaire-trésorière